

Département de Seine et Marne



Commune de Luzancy

Sommaire :

- I. Cadre général du budget*
- II. Compte administratif 2024*
- III. Budget 2025 - Données de contexte*
- IV. La section de fonctionnement 2025*
- V. La section d'investissement 2025*
- VI. Les données synthétiques du budget – Récapitulation annexe : extrait du CGCT*

PRESENTATION

La population totale de la commune de Luzancy en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 1099 habitants dont population municipale de 1048 habitants et population comptée à part 51 habitants. Pour la commune de Luzancy, la population comptée à part représente la Maison d'Enfants (enfants et personnels logés sur place).

Le conseil municipal est composé de 15 élus, dont 4 adjoints au Maire et 1 conseiller délégué.

Maire : Mme CANINI Joëlle

1^{er} adjoint : Mr DERRIEN Nicolas

2^{ème} adjoint : Mme HERAULT Laurence

3^{ème} adjoint : Mr BEAUVOIS Jocelyn

4^{ème} adjoint : Mme GIRAUD Vicky

Conseiller délégué : Mme KALUZNY Ludivine

I. CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune de Luzancy dispose d'un budget unique

Le budget 2025 voté par le Conseil Municipal est consultable sur le site internet de la commune. Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- mobiliser des subventions chaque fois que possible, auprès de tous les financeurs potentiels
- ne pas augmenter la pression fiscale en conservant le taux des taxes voté en 2024.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune de Luzancy : D'une part la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et de l'autre la section d'investissement qui permet de réaliser les dépenses concernant le patrimoine de la commune (bâtiments, voirie, parcs...).

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Compte Administratif 2024 - Section de Fonctionnement

Le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune de Luzancy présente :

Une dépense de fonctionnement globale d'un montant de 720 553.31 €, dont

Chapitre 11 – dépenses courantes : 264 932.97 €

Chapitre 12 – charges de personnel : 295 284,81 €

Chapitre 14 – Atténuations de produits : 9 379.00 €

Chapitre 65 – autres charges de dépenses courantes : 147 059,84 €

Chapitre 66 – Charges financières : 3 865.89 € représentant les intérêts de l'emprunt.

Des recettes de fonctionnement principalement composées des recettes liées aux impôts et aux taxes pour un montant de 896 516.01 €.

Pour 2024, le montant des recettes de fonctionnement permet de dégager un résultat cumulé en section de fonctionnement de 1 592 947,97 €.

Compte Administratif 2024 - Section d'investissement

Les dépenses d'investissement d'un montant total de 161 891.33 € sont principalement constituées par :

Chapitre 16 - dépenses d'emprunt en capital : 18 825.80 €,

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : travaux de voirie, bâtiments, communaux, parc, cimetière pour un montant de 87 236.93 €

Chapitre 13 – Immobilisations en cours : travaux en cours dans les bâtiments appartenant à la commune, principalement, en 2024 pour un logement locatif de la commune entièrement rénové pour un montant de 50 991.62 €

Ces travaux ont pu être réalisés grâce à une subvention du département (Fond d'Equipement Rural) d'un montant de 29 672,46 € qui sera perçue début 2025.

Avec un déficit pour l'exercice 2024 de 99 499,80 €, la section d'investissement présente un résultat cumulé positif de 376 802,49 €

Le montant des restes à réaliser s'élève à 181 733,98 € en dépenses d'investissement et à 29 672,46 € en recettes d'investissement.

Données générales de l'exercice 2024

Les charges réelles ont augmenté de 21 % en 2024 par rapport à l'année 2023.

Les produits réels ont augmenté de 3.08 % en 2024 par rapport à 2023.

La Capacité d'Autofinancement brute de la commune pour l'exercice 2024 s'élève à 19.63%

La Capacité d'Autofinancement nette de la commune pour l'exercice 2024 s'élève à 17.43%

III. BUDGET 2025 -DONNEES DE CONTEXTE

La population de la commune est en légère diminution. Les chiffres 2025 ne résultent toutefois pas d'un recensement de la population mais du calcul de l'Insee. Cependant plusieurs projets immobiliers privés sont en cours, ce qui à terme devrait représenter une augmentation des logements et donc de la population de la commune.

Cette augmentation de population dans les prochaines années nécessite une réflexion sur les infrastructures publiques actuelles de la commune.

Les principales orientations du Budget 2025 sont les suivantes :

-Prendre en compte une éventuelle augmentation de la population au niveau des services et des infrastructures : dans cette optique, la commune a initié en 2024 deux importants projets immobiliers qui verront leur terme en 2026 ou 2027 :

- Création d'une cantine scolaire qui permettra d'accueillir l'ensemble des enfants scolarisés à Luzancy et tiendra compte d'une possible augmentation de fréquentation de l'école. Actuellement, seuls les enfants de grande section et d'élémentaire déjeunent à Luzancy dans les locaux de la Maison d'Enfants avec laquelle la commune a signé une convention. Les enfants de Petite Section et de Grande Section rejoignent en bus la cantine de Reuil en Brie qui dispose d'infrastructures adaptées.

Les enfants scolarisés à Luzancy pourront tous être accueillis sur place à la cantine.

- Rénovation du groupe scolaire qui comprend la salle polyvalente qui accueille des activités scolaires journalières : ces locaux vont être isolés, agrandis et mis aux normes.

- Renforcement de la défense incendie sur les parties habitées de la commune

- Poursuivre les travaux de rénovation du patrimoine immobilier privé et public de la commune, de la voirie et des espaces publics.

- Créer du lien social dans la commune en organisant des manifestations et animations pour les administrés.

IV. La section de fonctionnement

a) Ressources et charges principales du budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Ces recettes doivent permettre d'assurer les dépenses quotidiennes de la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement sont principalement : les impôts locaux, les dotations versées par l'Etat, certaines subventions, les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (principalement la cantine), des loyers encaissés.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement de la commune, c'est-à-dire sa capacité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour le Budget 2025 :

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget 2025.

Le budget principal de la commune présente :

872 738.21 € de charges à caractère général (Chapitre 11)

et 531 200.00 € de charges de personnel (Chapitre 12)

Les effectifs actuels de la commune sont les suivants :

- Cinq agents titulaires à temps complets : 2 agents administratifs et 3 agents techniques
- Trois agents contractuels à temps non complet qui renforcent les effectifs des agents communaux pour la cantine et le ménage de l'école
- Un apprenti en espaces verts

Le montant prévisionnel des emprunts (paiement des intérêts) s'élève à 2 023.13 €.

Le budget des charges exceptionnelles et des dotations aux provisions s'élève à la somme de 3 000 €.

Le budget de fonctionnement prévoit aussi le financement de la section d'investissement pour un montant de 692 584,21 €.

Le montant global des dépenses de fonctionnement budgétisées pour l'année 2025 s'élève à 2 323 824,55 €.

Les recettes de fonctionnement prévues au budget 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement équilibrées par les impôts et taxes et la fiscalité locale pour un montant prévisionnel de 457 600.00 €.

Les dotations, subventions et participations représentent un montant prévisionnel de 198 636.52 € et le résultat 2024 reporté s'élève à 1 592 947.97 €.

c) Eléments complémentaires sur les recettes de fonctionnement de la commune pour l'année 2025**La fiscalité :**

Depuis 2021, les élus de la commune ont décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et souhaitent continuer dans cette lignée pour 2025, soit des recettes prévisionnelles de 385 600 € :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.74%
- Taxe foncière sur le non bâti : 45.49%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.58%

Pour l'année 2024 les recettes réelles issues des taxes se sont élevées à 401 860.00 €.

Pour l'année 2025 les recettes prévisionnelles issues des taxes sont évaluées à 385 000.00 €

Les dotations de l'État.

Les montants des dotations de l'Etat sont les suivants :

		Budgétisé	Notifié
DGF	74111	70 000.00 €	73 994.00 €
DSR P	74121	64 000.00 €	64 110.00 €
DNP	74127	30 000.00 €	39 732.00 €
TOTAL		164 000.00 €	177 836.00 €

Les dotations du Département

Le Département verse des dotations à la commune constituées par un reversement d'une partie des sommes qui lui sont versées au titre de la taxe professionnelle et des droits de mutation.

Ces recettes ont été budgétisées au budget 2025 pour un montant de 20 000.00 €.

IV. La section d'investissement

a) Ressources et charges principales du budget d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses relatives au patrimoine de la collectivité : acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).

- **En recettes** : deux types de recettes existent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle de classe, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Les recettes de la taxe d'aménagement se sont élevées à 20 344,34 € en 2024 et sont budgétisées pour 10 000 € au budget 2025.

b) Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement pour le Budget 2025 :

Le budget 2025 prend en compte les projets communaux qui engagent les dépenses d'investissement dont les principales seront les suivantes :

Les projets nécessitant le recours à des subventions

-Création d'une cantine scolaire et rénovation du groupe scolaire : Etude, montage des dossiers de demande de subvention et lancement des marchés.

La demande de subvention DETR a été déposée et les autres demandes de subvention vont être déposées dans le courant de l'année 2025. En effet, sans l'obtention de ces financements, les projets ne pourront pas être réalisés sur les seuls fonds propres de la commune.

L'année 2025 sera consacrée aux demandes de subventions et aux études nécessaires à la mise en œuvre de ces projets. Les études peuvent intervenir avant les accords de subvention. Elles seront autofinancées par la commune et ont été budgétisées pour un montant de 224 827.20 €
Si les financements sont accordés, les travaux débiteront en 2026.

-Installation d'un système de vidéoprotection : étude et montage des dossiers de demande de subvention. Les études ont été budgétisées pour un montant de 8 000.00 €.

D'autres projets moins coûteux seront autofinancés par la commune.

-Mise aux normes de la défense incendie, notamment remplacement d'une borne incendie et création d'une réserve incendie à Vauharlin

-Travaux de remise en état de l'ancien cimetière communal : 2^{ème} tranche de reprise de concession et réfection du mur du cimetière communal (ancien cimetière), devis signés en 2024.

c) **Les restes à réaliser**

Les "restes à réaliser" sont des crédits prévus dans le budget d'une année, mais qui n'ont pas été utilisés ou dépensés avant la fin de l'exercice. Ces sommes doivent donc être dépensées l'année suivante pour finaliser les projets ou engagements qui avaient été prévus. C'est une manière de comptabiliser les dépenses qui sont encore en cours, mais non réglées.

Pour 2024, la commune de Luzancy déclare d'importants restes à réaliser car elle a initié de nombreux projets qu'elle n'a pas pu mener à terme en raison notamment des disponibilités des entreprises et des notifications tardives des subventions octroyées.

d) **Vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Dépenses réelles d'équipement	917 327.20 €	Recettes réelles d'investissement	22 670.58 €
Remboursement d'emprunts	20 668.56 €	Solde d'exécution reporté	376 802.49 €
		Virement de la section de fonctionnement	692 584.21 €
Restes à réaliser 2024	181 733.98 €	Restes à réaliser 2024	29 672.46 €
Opérations patrimoniales	2 438.40 €	Opérations patrimoniales	2 438.40 €
Total général	1 124 168.14 €	Total général	1 124 168.14 €

e) **Les emprunts de la commune**

La commune de Luzancy est peu endettée puisqu'elle ne rembourse actuellement qu'un seul emprunt : une échéance d'emprunt annuelle au mois de janvier.

La partie d'amortissement de l'emprunt fait partie des dépenses de la section d'investissement.

Mairie de Luzancy - Commune de Luzancy													OL_EMP	
05/03/2025		Etat de la dette										1 / 1		
Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025														
Période	N°	Objet Référence	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD	IRD	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux	
1-2025	E1	CR 21017 biblio, garage, mairie 2108100184	15/11/2007	20	A	02/01/2027	300 000,00	62 050,66	3 058,39	2 966,02	19 725,67	22 691,69	4,78%	
										1-2025	2 966,02	19 725,67	22 691,69	
										Total général	2 966,02	19 725,67	22 691,69	

Fait à Luzancy, le 04 avril 2025

Le Maire
Joëlle CANINI



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 312117, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire (site internet notamment).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1; 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retrace dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.